



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 février 2024 20H00

Date de la convocation : 21 février 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, LARDET Denis, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: GIBOT Alain, RATTON Didier,

Pouvoirs : GIBOT Alain a donné pouvoir à LARDET Denis, RATTON Didier a donné pouvoir à CATHERIN Denis

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et une abstention d'un conseiller absent lors de la séance

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 24 janvier 2024, l'inspectrice d'académie a informé la commune de la nécessité de renouveler l'organisation de la semaine scolaire 2024/2025, conformément aux articles D. 521-10 et suivants du code de l'éducation et du décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2018, et comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Manziat a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

. une organisation de la semaine sur 4,5 jours qui implique la mise en place de NAP (nouvelles activités périscolaires) qui est l'organisation de principe,

. une organisation de la semaine du 4 jours : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30 qui est l'organisation dérogatoire, et c'est cette solution est celle qui avait été retenue en 2018 et qui doit de nouveau être demandée pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'école devra également émettre son avis.

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien de la dérogation de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à savoir : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

VU le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation des rythmes scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire 2024, pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours comme actuellement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVE CDG 01

M. le Maire explique au conseil, que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

C'est pourquoi, M. le maire propose au conseil de donner mandat à la Présidente du C.D.G. 01 pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - o qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - o qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - o qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - o qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ENERGIES RENOUVELABLES – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

M. le Maire rappelle au conseil, qu'en octobre dernier, il a avait été commandé à la SEM LEA une étude sur le potentiel photovoltaïque de la commune (étude que la SEM LEA était venue présentée aux conseillers).

A la suite de cette étude, la commune a reçu de la SEM LEA une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot à Chassagne.

La commune est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre de développement de la production d'énergie renouvelable.

Toutefois, conformément à l'article L.2122-1-1, la commune doit préalablement organiser une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Cette procédure comportera les caractéristiques suivantes :

- Objet : Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne pour une surface approximative de 2300 m²
- Durée : 35 ans
- Type d'autorisation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Critères retenus : puissance des installations, qualité des équipements posés, compréhension du contexte, capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement de la centrale pour maximiser la production, solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local
- Négociation possible par la commune

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus.

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1- à L.2122-4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise M. le maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus.

Divers

- **Elections européennes**: Elles se dérouleront le 9 juin à la salle nord. Un planning sera envoyé aux élus dès que les horaires définitifs auront été confirmés afin que chacun se positionne pour les permanences.

Assemblées générales :

- SIEA : 16/02 (M. le maire, A. Coulon, G.Revel) : Les principaux projets de 2024 sont liés à la transition énergétique : Eclairage public (la commune a déjà lancé un projet pour 2024) les bornes de recharge pour les véhicules électriques (avec notamment la proposition du SIEA de lancer un projet commun à toutes les communes), l'accélération de la production d'énergie, et l'hyperviseur TIDA –
- Amicale des donneurs de sang : 03/02 (M. le maire) : association qui œuvre pour le bien commun, M. le maire les remercie pour leur engagement.
- Gazafonds : 10/02 (M. le maire, N. Chambard) : assemblée générale d'une très bonne tenue, l'association envisage l'achat de leur local
- ASIA : 16/02 (A. Coulon) : L'eau est un véritable enjeu que ce soit pour l'arrosage ou la gestion des eaux pluviales - Quelques soucis d'impayés – Présence d'un représentant de l'état interpellé sur la valorisation des rejets d'eaux usées qui n'a pas pu donner de réponse – impact de l'augmentation du coût de l'électricité sur le budget.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- Frelons asiatiques : L. Voisin doit se mettre en rapport avec le département pour mettre en œuvre le piégeage. Prévoir de faire une réunion de commission sur ce sujet – Communication à prévoir auprès de la population
- ½ journée nettoyage : 23/03 – prévoir de communiquer auprès des écoles – revoir le flyer – c'est une opération qui porte ses fruits car il y a moins de débris rapportés.
- Schéma directeur assainissement : Relancer les enquêtes de riverains faites par le cabinet merlin.

Commission Bâtiments :

- Restaurant scolaire : expertise de l'assurance des fissures extérieures le 14 février. La conclusion étant que ces fissures sont d'ordre esthétique et non structurelle. Il n'y a donc rien à entreprendre, sinon à vérifier dans les années à venir s'il y a une aggravation pour les plus importants à l'angle sud-ouest. M. le maire demande à ce que l'on se penche plus précisément sur ce sujet.

- Bâtiment informatique : le locataire voisin du bâtiment informatique subit des dégâts des eaux depuis septembre. L'origine de l'infiltration de cette eau pluviale suspectée n'est toujours pas identifiée. Une société de recherche de fuite a été missionnée par les experts d'assurance, et interviendra mi-mars
- Tempête de juillet 2023 : un géomètre interviendra le 29 février à la demande de l'expert d'assurance, pour déterminer, si possible, l'appartenance du peuplier cassé par la tempête qui a occasionné des dégâts sur les serres plastiques de M. Janaudy.
- Maison particulière : à la demande de SOLIHA, chargé de la lutte contre l'habitat indigne, une visite a eu lieu le 5 février. La conclusion en est que la maison est classée D pour le DPE (coût 1500 € à 2000 € annuel total d'énergie électricité et chauffage pour 142 m² et que l'isolation est « bonne »). Il y a quelques anomalies électriques à corriger tant de la part du locataire que du propriétaire.
- Salle des fêtes : Les élus de la commune de St Cyr sur Menthon ont visité la salle des fêtes avec M. le maire et D. Catherin suite à un projet de réhabilitation sur leur commune.

Commission urbanisme : D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI : Le PLUI est opérationnel depuis le 9 février. L'ensemble des documents ont été mis en ligne sur le site de la mairie. M. le maire propose que D. Catherin fasse une présentation générale des dispositions du PLUI aux élus (date à définir).

Commission communication :

- Manziat info : Sortie fin avril
- Arbre de France Adot : A étudier la possibilité de planter un arbre pour promouvoir le don d'organes en collaboration avec les écoles ainsi que le don du sang.

Commission manifestations :

- Fête patronale : M. le maire et S. Bernard ont rencontré les forains qui participent à la fête foraine. Cette année un manège d'auto-tamponneuses en plus des autres manèges qui s'installera devant l'entrée de la salle des fêtes.
- Conférence 8 mars : « Les femmes de l'armée d'Afrique et de la 1^{ère} armée française » aura lieu ce vendredi 8 mars à 18h30 à la salle des fêtes. Elle est animée par Mme Cornu, ancienne présidente du Comité de Lattre de Tassigny de Dijon. M. le maire invite tous les conseillers à participer
- Fnaca : la cérémonie aura lieu le 19 mars à 18h00. M. le maire convie tous les conseillers à se rendre disponibles.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- CCAS (21/02) : le repas des aînés aura lieu le 7 avril – Cette année les associations du tennis, du restaurant scolaire, des amis du patrimoine, et les gazafond's se chargeront du service. L'animation sera assurée par Filou se la joue.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- RD 933 : un représentant du département a rencontré M. le maire et A. Coulon pour leur présenter les travaux concernant la bande de roulement qui devraient intervenir mi-mars.
- Chemin de Cropettet : M. le maire demande à A. Coulon de prévoir une commission pour évoquer le sujet
- Suite des travaux RD1 : les bordures ont été posées cette semaine, et les travaux devraient être terminés fin mars
- Cimetière : M. le maire souhaite que l'appel d'offre puisse être déposé rapidement et en a informé le maître d'œuvre – le kiosque situé vers le cimetière doit être enlevé par les

services techniques et stocké au local en attendant de trouver un prochain emplacement après la réalisation des travaux du cimetière.

- Emploi d'été : 1 mois
- Un poteau d'incendie a été abîmé sans qu'un responsable se soit fait connaître, une déclaration à l'assurance est en cours.

Questions diverses

(Séance levée à 22h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,